Mairie de Silly-sur-Nied

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du	**12 janvier 2024**	à	**18h00**

N° délibération	*Date de convocation*	*Date d'affichage*
D2024-01-05	**5 janvier 2024**	**5 janvier 2024**

Nombre de conseillers				
En exercice	*Présents*	*Absents exc.*	*Absent*	*Votants*
12	**9**	**3**		**12**

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	

Étaient absents excusés

Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse

Objet : **Attribution de chèques cadeaux aux agents**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L731-1à 5 ;

VU les règlements URSAFF en matière d'action sociale ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP) ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël et des étrennes n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite attribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des employés.
Ces chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros par agent sont attribués à l'occasion des étrennes.

Ils seront distribués aux agents courant janvier 2024. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson, les jeux de hasard.

.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des employés.

- **DECIDE** que ces chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros par agent sont attribués à l'occasion des étrennes.

- **DECIDE** qu'ils seront distribués aux agents courant janvier 2024. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson, les jeux de hasard.

- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Fait à Silly-sur-Nied, le 12 janvier 2024

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

MAIRIE DE SILLY s/NIED (Moselle)

Signature et cachet